Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4838

commune (s): Lyon 3°

objet: Cession, à la SCI 23, rue René Leynaud, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 17, rue de

l'Epée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine propose de céder, à la SCI du 23, rue René Leynaud, ou toute société pouvant lui être substituée, des lots dans un immeuble en copropriété situé 17, rue de l'Epée à Lyon 3°, acquis dans le cadre de la percée Moncey et dont l'emplacement réservé a été depuis supprimé.

Cette cession est liée à l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un bâtiment de cinq niveaux situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er et appartenant à la SCI du 23, rue René Leynaud et qui fait l'objet d'un rapport séparé présenté à ce même Bureau.

La SCI du 23, rue René Leynaud procéderait, après l'acquisition de ces lots, à leur restauration globale et mise en habitabilité lui permettant, par la suite, de proposer à la location des logements entièrement restaurés dont 25 % seraient conventionnés, favorisant par la même la mixité sur ce secteur.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine cèderait les lots pour un montant de 640 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux, ce qui lui permettra, par ailleurs, de sortir de cette copropriété.

Il s'agit de 17 logements libres mais inhabitables aux 1er, 2°, 3° et 4° étages ainsi que des 9 greniers, dont 3 aménagés, au 5° étage dans l'immeuble en copropriété situé 17, rue de l'Epée à Lyon 3°, édifié sur une parcelle de terrain de 226 mètres carrés cadastrée sous le numéro 41 de la section AL.

Numéro de lot	Désignation	Étage	Superficie en mètres carrés	Tantième	Date d'acte d'acquisition
7	appartement	1	32	39/1 000	19/03/1992
9	appartement	1	35	42/1 000	19/03/1992
10	appartement	1	42	48/1 000	19/03/1992
12	appartement	2	32	36/1 000	24/04/2006
13	appartement	2	32	32/1 000	27/05/1991

14	appartement	2	35	41/1 000	06/12/1999
15	appartement	2	42	45/1 000	11/04/1995
16	appartement	3	40	39/1 000	13/10/1989
17	appartement	3	30	36/1 000	13/11/1989
18	appartement	3	32	36/1 000	19/02/1991
19	appartement	3	35	41/1 000	13/11/1989
20	appartement	3	42	45/1 000	13/11/1989
21	appartement	4	43	37/1 000	19/07/1995
22	appartement	4	62	61/1 000	03/05/1993
23	appartement	4	35	38/1 000	19/07/1995
24	appartement	4	42	41/1 000	19/07/1995
25	appartement mansardé	5	17	7/1 000	19/07/1995
26	appartement mansardé	5	17	7/1 000	19/07/1995
27	appartement mansardé	5	27	19/1 000	19/07/1995
28	grenier	5		1/1 000	19/07/1995
29	grenier	5		2/1 000	03/05/1993
30	grenier	5		2/1 000	19/07/1995
31	grenier	5		2/1 000	21/04/1992
32	grenier	5		2/1 000	21/04/1992
33	grenier	5		1/1 000	27/05/1991

Vu ledit compromis;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui est soumis au Bureau concernant la cession, à la SCI du 23, rue René Leynaud, de lots dans un immeuble en copropriété situé 17, rue de l'Epée à Lyon 3°.
- 2° Autorise monsieur le président à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.
- **3° La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :
- produit de la cession : 640 000 € en recettes : compte 775 100 fonction 824 opération n° 1207,

- sortie du patrimoine communautaire : 214 484,63 \in en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1207,

- plus-value réalisée : 425 515,37 € - en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,